

Conférence de presse



# Nouveau régime d'aides financières pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement

13 septembre 2012



# Régime actuel (2008 - 2012)

- institué par le règlement grand-ducal du 21 déc. 2007
- adapté par le règlement grand-ducal du 20 avril 2009
- concerne :
  - nouvelles maisons à performance énergétique élevée
  - assainissement énergétique de maisons d'habitation existantes
  - installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvel.
- se limite aux seuls investissements et services dont la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2012
  - nécessité de définir:
    1. nouveau régime d'aides pour les nouveaux projets à partir de 2013
    2. dispositions transitoires pour les projets en cours non finalisés avant fin 2012

# Régime actuel (2008 - 2012) : bilan

- plus de 11.300 dossiers de demande introduits
- 9.400 paiements effectués
- montant total des aides accordées : 37 millions €, dont :
  - 2,2 millions € pour les nouvelles constructions, hors installations techniques :
    - 23 maisons et 11 appartements passifs
    - 169 maisons et 65 appartements à basse consommation d'énergie
  - 4,2 millions € pour l'assainissement énergétique (partiel et intégral, hors installations techniques) de maisons existantes ainsi que pour le conseil en énergie correspondant
    - plus de 1.100 assainissements subventionnés
    - seule une trentaine d'assainissements intégraux réalisés

# Régime actuel (2008 - 2012) : bilan

- 30,5 millions € pour les installations techniques, dont :
  - 12,6 millions € pour les installations photovoltaïques (875 installations)
  - 12,5 millions € pour les installations solaires thermiques (3.400 installations)
  - 3 millions € pour les chaudières à biomasse (780 chaudières / poêles)
  - 1,8 millions € pour les pompes à chaleur (440 pompes)
  - 0,5 million € pour les chaudières à condensation (4.260 chaudières)

# Nouveau régime d'aides financières – considérations générales

- instrument important pour assurer une contribution substantielle du secteur des bâtiments d'habitation aux objectifs du Luxembourg en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et en matière de recours aux sources d'énergie renouvelables
- une des mesures prioritaires retenues par le gouvernement à l'issue des travaux menés dans le cadre du « partenariat pour l'environnement et le climat »
- instrument contribuant à la relance économique

# Considérations générales

- nouveau régime élaboré sur base des travaux d'un groupe interministériel
  - Ministère du Développement durable et des Infrastructures (département de l'environnement ; Adm. de l'environnement)
  - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur,
  - Ministère du Logement,
  - myenergy
- concertation des milieux professionnels concernés (Chambre des Métiers, Fédération des Artisans)
- structure du nouveau régime s'inspire en grande partie du régime actuellement en vigueur

# Considérations générales

- nouveau régime vise :
  - nouvelles maisons à performance énergétique élevée
  - assainissement énergétique de maisons d'habitation existantes
  - installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvel.
- destinataires :
  - personnes physiques
  - a.s.b.l.
  - promoteurs privés et promoteurs publics autres que l'Etat
  - **sociétés civiles immobilières**

# Dispositions transitoires

- objectif : assurer que les investissements entamés / planifiées mais non finalisés sous le régime actuel puissent encore bénéficier des montants et exigences techniques actuellement en vigueur
- sont concernés :
  - nouvelles maisons (à basse consommation d'énergie ou passives) pour lesquelles l'autorisation de bâtir est demandée avant le 31 décembre 2012
  - assainissement énergétique de maisons d'habitation existantes réalisé sur base d'un conseil en énergie établi avant le 31 décembre 2012

Les factures des investissements et services y relatifs doivent être établies entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2014



# 1. Nouvelles maisons à performance énergétique élevée

- Aides financières tiennent compte du renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation

	2011	1.7.2012	1.1.2015	1.1.2017
Catégorie d'efficacité de l'indice de dépense d'énergie chauffage	D	C	B	A
Catégorie d'efficacité de l'indice de dépense d'énergie primaire	D	B	A	A

# 1.1. Maisons « à basse consommation d'énergie » (catégories B/B/B)

- montants actuels reconduits
- condition : autorisation de bâtir demandée au plus tard le 31 décembre 2013
- surface de référence énergétique maximale éligible limitée à 150 m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles  
Cohérence avec politique du logement

# Maisons « à basse consommation d'énergie » (catégories B/B/B)

- Détail des aides :

Surface de référence énergétique [ m <sup>2</sup> ]		Aide financière [ euros / m <sup>2</sup> ]
<b>Maison individuelle</b>		
I	jusqu'à 150	45
<b>Appartement faisant partie d'une maison à appartements ayant une surface de référence énergétique ≤ 1000 m<sup>2</sup></b>		
I	jusqu'à 80	40
II	entre 80 - 120	25
<b>Appartement faisant partie d'une maison à appartements ayant une surface de référence énergétique &gt; 1000 m<sup>2</sup></b>		
I	jusqu'à 80	34
II	entre 80 - 120	21

## 1.2. Maisons « passives » (catégories A/A/A)

- autorisation de bâtir demandée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2014 :
  - Maisons individuelles :
    - montants des aides inchangés
    - surface de référence énergétique maximale éligible limitée à 150 m<sup>2</sup>
  - Maisons à appartements : conditions inchangées
- autorisation de bâtir demandée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016 :
  - Maisons individuelles :
    - surface de référence énergétique maximale éligible limitée à 150 m<sup>2</sup>
    - taux de l'aide financière 70 € par m<sup>2</sup>
  - Maisons à appartements : baisse des taux par m<sup>2</sup>

# Maisons « passives » (catégories A/A/A)

- Détail des aides :
  - Autorisation de bâtir demandée en 2013 ou 2014 :

Surface de référence énergétique [ m <sup>2</sup> ]		Aide financière [ euros / m <sup>2</sup> ]
<b>Maison individuelle</b>		
I	jusqu'à 150	160
<b>Appartement faisant partie d'une maison à appartements ayant une surface de référence énergétique ≤ 1000 m<sup>2</sup></b>		
I	jusqu'à 80	139
II	entre 80 - 120	87
<b>Appartement faisant partie d'une maison à appartements ayant une surface de référence énergétique &gt; 1000 m<sup>2</sup></b>		
I	jusqu'à 80	99
II	entre 80 - 120	57

# Maisons « passives » (catégories A/A/A)

- Détail des aides :
  - Autorisation de bâtir demandée en 2015 ou 2016 :

Surface de référence énergétique [ m <sup>2</sup> ]		Aide financière [ euros / m <sup>2</sup> ]
<b>Maison individuelle</b>		
I	jusqu'à 150	70
<b>Appartement faisant partie d'une maison à appartements ayant une surface de référence énergétique ≤ 1000 m<sup>2</sup></b>		
I	jusqu'à 80	52
II	entre 80 - 120	31
<b>Appartement faisant partie d'une maison à appartements ayant une surface de référence énergétique &gt; 1000 m<sup>2</sup></b>		
I	jusqu'à 80	44
II	entre 80 - 120	26

## 2. Assainissement énergétique de maisons d'habitation existantes

- maintien de l'approche de la subvention pour l'assainissement d'éléments de construction individuels de l'enveloppe thermique de la maison
- incitations renforcées envers un assainissement plus poussé et intégral, pouvant être réalisé en plusieurs étapes
- régime actuel :
  - aides sont allouées (€ par m<sup>2</sup> assaini) pour les différents éléments de construction, sous condition du respect de valeurs U minimales et donc sans différenciation en fonction du résultat global atteint
  - bonus forfaitaire de 20% en cas d'assainissement intégral

# Assainissement énergétique de maisons d'habitation existantes

- Nouveau régime :
  - Différentiation des montants alloués par m<sup>2</sup> assaini en fonction du standard de performance atteint:

	Élément assaini	Aide financière spécifique [euros/m <sup>2</sup> assaini]			
		Standard de performance IV	Standard de performance III	Standard de performance II	Standard de performance I
1	<i>Mur extérieur (isolé du côté extérieur)</i>	20	25	30	36
2	<i>Mur extérieur (isolé du côté intérieur)</i>	20	25	30	36
3	<i>Mur contre sol ou zone non chauffé</i>	12	13	13	14
4	<i>Toiture inclinée ou plate</i>	15	24	33	42
5	<i>Dalle supérieure contre zone non chauffée</i>	10	18	27	35
6	<i>Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol</i>	12	13	13	14
7	<i>Fenêtres et portes</i>	40	44	48	52





# Assainissement énergétique de maisons d'habitation existantes

- Nouveau régime :

- Réforme du bonus en cas d'un assainissement intégral : Bonus de 10 %, 20 % ou 30 % en fonction de l'indice de dépense d'énergie chauffage (C, B ou A) de la maison après assainissement (Wärmeschutzklasse)

Autre condition à respecter : Ce même indice doit être amélioré au moins de 2 catégories après l'assainissement énergétique (sur base du certificat de performance énergétique)

- Montant total des aides plafonné (surface correspondante : +/- 250 m<sup>2</sup> de surface habitable)
- Ventilation mécanique contrôlée : aide non pas sous forme de forfait, mais sur base de la surface de référence énergétique de la maison, max. 150 m<sup>2</sup> pour une maison individuelle
  - Hausse substantielle de l'aide pour les ventilations mécaniques contrôlées avec récupération de chaleur (6.000 au lieu de 3.000 € pour une maison de 150 m<sup>2</sup>)

# 3. Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables

- Subventions en capital pour :
  - Installation solaire thermique
  - Installation solaire photovoltaïque
  - Pompe à chaleur
  - Chaudière à bois
  - Réseau de chaleur et raccordement
- Ne seront plus éligibles :
  - Chaudière à condensation (100 €)
  - Micro-cogénération domestique (25%, max. 3 000 €)

# Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables

- Installation solaire thermique
  - Montants adaptés:
    - 2.500 € pour une installation solaire thermique eau chaude
    - 4.000 € pour une installation avec un appoint du chauffage
  - Bonus (300 €) de combinaison en cas de remplacement d'une chaudière existante par une chaudière à bois ou une pompe à chaleur

# Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables

- Installation solaire photovoltaïque
  - aide financière de 20% des coûts effectifs, plafonnée à 500 euros par  $\text{kW}_{\text{crête}}$ , jusqu'à un maximum de  $30 \text{ kW}_{\text{crête}}$ 
    - Prise en compte de la baisse substantielle des prix
  - Réforme des tarifs d'injections prévue par le projet de règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables

# Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables

- Pompes à chaleur
  - augmentation des aides pour pompes à chaleur géothermiques:
    - de 40% à 50% des coûts effectifs
    - plafonds augmentés :
      - de 6 000 € à 8 000 € pour les maisons individuelles
      - de 20 000 € à 30 000 € pour les maisons à appartements
  - pompes à chaleur air / eau et appareils compacts comprenant la ventilation mécanique contrôlée et la pompe à chaleur sur air rejeté :
    - éligibles seulement dans les maisons individuelles passives
    - montants revus à la baisse pour les pompes à chaleur air / eau : 25% des coûts effectifs, avec un maximum de 2.500 €.
    - introduction d'une nouvelle aide pour les appareils compacts

# Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables

- Chaudières à bois

- Augmentation des aides pour chauffage central à granulés de bois ou à plaquettes de bois:
  - de 30% à 40% des coûts effectifs
  - Plafonds augmentés pour maisons individuelles : de 4.000 à 5.000 €
- Maintien de l'aide pour poêle à granulés de bois dans une maison individuelle (30% des coûts effectifs, plafond de 2 500 €)
- Maintien de l'aide pour chauffage central à combustion étagée pour bûches de bois (25% des coûts effectifs, plafond de 2 500 €) et limitation aux maisons individuelles
- Précisions au niveau des critères d'émission à respecter

# Conseil en énergie

- Aide forfaitaire (p.ex. 1.000 € pour une maison individuelle) pour le conseil en énergie relatif à l'assainissement énergétique par suppression du tarif de 70 €/h
  - Précision du contenu obligatoire en concordance avec les aides à l'assainissement énergétique
- Accompagnement ponctuel volontaire afin d'assurer la conformité de la mise en œuvre avec le concept d'assainissement énergétique
  - Vérification de la conformité des offres: max. 140 €, 35 €/mesure
  - Vérification de la mise en œuvre sur chantier: max. 420 €, 105 €/mesure

# Exemple : Aides allouées pour une nouvelle maison individuelle passive

- Aides allouées pour une nouvelle maison individuelle passive en 2013 resp. en 2015 (date de demande d'autorisation de bâtir), avec installations techniques :

	Nouveau régime 2013	Nouveau régime 2015
<b>Surface de référence énergétique 150 m<sup>2</sup></b>	24 000 €	10 500 €
Pompe à chaleur géothermique	8 000 €	8 000 €
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire)	2 500 €	2 500 €
TOTAL (hors installation solaire photovoltaïque éventuelle)	34 500 €	21 000 €



# Exemple : Aides allouées pour l'assainissement énergétique d'une maison existante

- Aides allouées pour l'assainissement énergétique d'une maison existante avec une surface de référence énergétique de 150 m<sup>2</sup>. Outre l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment (murs, fenêtres, plafonds et sols), l'installation de chauffage est remplacée par un chauffage central à granulés de bois et des capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage d'appoint. Une ventilation contrôlée avec récupération de chaleur sera également installée.

# Exemple : Aides allouées pour l'assainissement énergétique d'une maison existante

	Surface assainie	Nouveau régime (standard de performance IV)	Nouveau régime (standard de performance I)
Façade	190 m <sup>2</sup>	3 800 €	6 840 €
Fenêtres à triple vitrage	50 m <sup>2</sup>	2 000 €	2 600 €
Dalle supérieure contre grenier non chauffé	90 m <sup>2</sup>	900 €	3 150 €
Sol contre cave non chauffée	90 m <sup>2</sup>	1 080 €	1 260 €
Bonus pour assainissement intégral		-	4 155 €
<i>Sous-total enveloppe thermique</i>		7 780 € *	18 005 € **
Ventilation contrôlée avec récupération de chaleur		6 000 €	6 000 €
Chauffage central à granulés de bois		5 000 €	5 000 €
Capteurs solaires thermiques		4 000 €	4 000 €
Bonus chaudière bois/capteurs solaires		300 €	300 €
Conseil en énergie (enveloppe thermique)		1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL (hors installation solaire photovoltaïque éventuelle)</b>		24 080 €	34 305 €

Aide allouée sous le régime actuel : 25 430 €.

\* Aide maximale pour enveloppe thermique, standard de performance IV : 14 000 €

\*\* Aide maximale pour enveloppe thermique, standard de performance I : 28 000 €

# Information et renseignements

HOTLINE (gratuit) : 8002 1190

**PRIME**e  
House

